

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 29 septembre 2008

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : mardi 23 septembre 2008

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil huit, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, Sandrine GUILLOU, Erwan ROSEC, France LE BOHEC Adjointes – Georges LUCAS, Soizic DALMARD, Christophe CAUDAN, Alain LE BLEIZ, Nicole DERRIEN, Pierre-Yves LE MOAL, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Yvonne CONAN, Annick CHAUSSIS, Annick COAYREHOURCQ, Albert LE CALVEZ, Anne-Marie BRE, Romain RAPIN, Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Camille GROT, Marie-Christine ROUXEL, Pierre MORVAN - Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Jacqueline GAUDRE par délégation à Mme Nicole DERRIEN ; M. Franck PICHON par délégation à M. Erwan ROSEC.

Mme Annick CHAUSSIS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 27

Représentés : 2

Votants : 29

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire est heureux d'accueillir un public venu nombreux assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra dorénavant à la Maison des Plaisanciers, la salle de la mairie étant inadaptée. Il passe ensuite la parole à M. GOARIN, Président de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, qui se propose de présenter les grandes lignes du projet de territoire que les élus entendent mettre en place pendant le mandat. Les débats sont lancés depuis deux mois et les thèmes abordés sont les suivants : le développement durable, le développement de l'estuaire du Trieux, la zone de Boulgueff, le projet de nouveau port à Paimpol, la petite enfance, le développement du tourisme, l'agriculture... Il souligne que de nombreuses réflexions sont lancées et que les élus ont jusqu'à la mi-décembre pour présenter leurs actions. Le projet de territoire devant être voté fin décembre 2008.

M. le Maire invite les élus à poser des questions.

M. HUCHET DU GUERMEUR demande si le projet peut être transmis aux élus avant le vote de la délibération.

M. de CHAISEMARTIN est d'avis que le projet pourrait être discuté en conseil municipal avant le vote en conseil communautaire. Il rappelle que la communauté de communes est une entité dans laquelle sont regroupés des élus qui travaillent à l'élaboration de projets communs. Puis il remercie M. GOARIN pour son intervention et ouvre la séance du conseil municipal.

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 27 juin 2008, qui est approuvé à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Décision modificative n° 1 — Exercice 2008

Rapporteur : M. ARGOUARCH

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours concernant le service public d'assainissement collectif.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
articles	libellés	montants	articles	libellés	montants
Chapitre 011			Chapitre 74		
6132	Locations immobilières	700,00 €	741	- Prime pour station d'épuration	15 000,00 €
6226	Honoraires	-7 000,00 €			
Chapitre 66					
66111	Intérêts des emprunts	15 800,00 €			
66112	ICNE	5 500,00 €			
	TOTAL	15 000,00 €		TOTAL	15 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
articles	libellés	montants	articles	libellés	montants
Chapitre 23	Travaux en cours		Chapitre 13	Subventions	
2315 3	Etude diagnostique	20 000,00 €		<u>Amélioration capacité épuratoire station</u>	
2315 9	Réseaux divers	71 140,00 €	1313 2	Conseil Général	7 840,00 €
			1318 2	Agence de l'eau	24 300,00 €
2315 23	Conduite de refoulement Champ de Foire	90 000,00 €		<u>Etude diagnostique du réseau d'eaux usées</u>	
			1313 3	Conseil Général	9 000,00 €
			1314 23	<u>Conduite de refoulement Champ de Foire</u>	140 000,00 €
				Participation des Cnes de Ploubazlanec et Plourivo	
	TOTAL	181 140,00 €		TOTAL	181 140,00 €

M. GROT constate que les travaux ont été réalisés ; il trouve dommage d'être obligé de les accepter, alors qu'il aurait souhaité être acteur.

M. de CHAISEMARTIN en est conscient, cependant il insiste sur le fait que les surcoûts auraient pu être encore plus importants si les travaux avaient été stoppés, c'est pourquoi les services ont préféré les poursuivre.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-127

BUDGET DU PORT

Décision modificative n° 2 – Exercice 2008

Rapporteur : M. ARGOUARCH

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours concernant le service public du port.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
articles	libellés	montants	articles	libellés	montants
Chapitre 011			Chapitre 70		
60612	Eau	-500,00 €	7061	Electricité	300,00 €
-			-		
60614	Gaz	1 000,00 €	7083	Occupation domaniale	2 700,00 €
6063	Fourniture entretien petit équipement	-2 000,00 €			
			Chapitre 75		
60631	Fourniture bâtiment	-5 500,00 €	7582	Amarrages saison estivale	10 000,00 €
6068	Alimentation + divers	200,00 €	75831	Amarrages hivernage	11 150,00 €
618	Divers	700,00 €	-		
6262	Frais de télécommunications	3 000,00 €	75832	Amarrages hors saison	4 500,00 €
63511	Taxe professionnelle	8 000,00 €	7584	Amarrages CCI	-1 500,00 €
63512	Taxe foncière	18 000,00 €			
	<u>Total chapitre 011</u>	22 900,00 €			
Chapitre 012			Chapitre 77		
6475	Médecine travail pharmacie	150,00 €	7717	Dégrèvements impôts	6 900,00 €
Chapitre 69					
695	Impôts sur les bénéfices	11 000,00 €			
	TOTAL	34 050,00 €		TOTAL	34 050,00 €

M. HUCHET DE GUERMEUR souhaite connaître le taux de fréquentation du port durant l'été.

M. LE MOAL répond que le taux est stable par rapport à 2007, une petite baisse a été constatée sur la période du Festival du Chant de Marin.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n°1 du budget du port telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-128

FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2007

Rapporteur : Mme MOBUCHON

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor propose de relever de 1,8% le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction et, en conséquence, de fixer pour l'année 2007 à :

- 2 095 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires,
- 2 619 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou avec enfant(s) à charge,
- 3 038 € le montant de l'IRL pour les Directeurs mariés en poste avant 1983.

La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'Etat s'élève pour l'année 2007 à 2 671 €. Elle assure la couverture intégrale de l'IRL, la commune n'ayant de ce fait aucun complément à verser, excepté pour le cas des directeurs en poste depuis 1983.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-129

MANDATS SPECIAUX

Prise en charge des frais de déplacement

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Dans le cadre de l'édition 2008 de l'opération «Pavillon Bleu des Ports de Plaisance», Monsieur le Maire s'est rendu le 29 avril 2008 à Hyères Les Palmiers (Var) afin de recevoir le Pavillon Bleu pour Paimpol. Les frais inhérents à ce déplacement s'élèvent à 985,47 € (billet d'avion A/R : 699,74 € plus la location de voiture : 285,73 €)

Pareillement, Monsieur le Maire s'est rendu à Toulon (Var) afin de participer aux journées nationales de l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L.) qui se sont déroulées du 17 au 19 septembre 2008. Les frais occasionnés par ce déplacement s'élèvent à 994,41 € (billet d'avion A/R plus location de voiture).

Le montant global s'élève à la somme de 1 979,88 €.

M. de CHAISEMARTIN insiste sur le fait que ces déplacements font partie intégrante de son rôle de Maire.

M. GROT estime normal que le Maire assume de telles missions, cependant il souhaite qu'un règlement soit établi.

M. de CHAISEMARTIN en est tout à fait d'accord, il précise que les tarifs sont toujours étudiés au plus juste.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais réels inhérents à ces missions, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6251 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-130

ASSOCIATION OBJECTIF AUTONOMIE

Demande de subvention exceptionnelle pour la transformation d'un bus pédagogique

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'association «Objectif Autonomie», dont le but est de favoriser la vie des personnes handicapées, a en projet de transformer un autobus en unité mobile pour la prévention aux risques d'accident et à l'éducation aux contraintes que vivent les personnes handicapées dans la société. Des tournées d'information seront organisées sur le territoire des communes intéressées.

Le bus, offert à l'association par Rennes Métropole, doit subir divers aménagements pour un montant de 71 000 €.

Afin de lui permettre de financer l'opération, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association «Objectif Autonomie».

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association «Objectif Autonomie» pour la transformation d'un bus pédagogique ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-131

FOOTBALL CLUB PAIMPOLAIS

Demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'un défibrillateur cardiaque

Rapporteur : M. ROSEC

Le Stade Paimpolais FC s'est récemment équipé d'un défibrillateur externe automatique afin de faire face à d'éventuels accidents cardiaques. Cet appareil sera stocké en permanence à l'infirmerie de Bel Air et donc accessible aux différentes activités sportives se déroulant sur ce site.

L'association sollicite une participation financière de la municipalité pour l'achat de cet équipement.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle représentant 25% du prix d'achat, soit 436 €.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 436 € au Stade Paimpolais FC pour l'acquisition d'un défibrillateur ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-132

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PORTUAIRE

Passation d'avenants

Rapporteur : M. LUCAS

Afin de faciliter la gestion financière des activités des professionnels installés sur le domaine public portuaire concédé à la commune au titre de la plaisance, il est proposé au conseil municipal de conclure des avenants aux conventions intervenues en ce qui concerne le rythme d'encaissement des redevances, les autres modalités restant inchangées.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2009, les redevances seront payables trimestriellement pour les conventions suivantes :

- DAUPHIN NAUTIC
- VOILERIE PAIMPOL EURL
- LE LIONNAIS PAIMPOL / SUMALO
- NAUTILGA MARINE
- Mme DI MEGLIO Gisèle

M. MORVAN souhaite que l'avenant reprenne la clause prévue dans la convention à savoir que le domaine public soit libéré à l'occasion de grandes manifestations, il pense notamment aux expositions de bateaux.

M. de CHAISEMARTIN propose de rencontrer les professionnels. En effet il était favorable à la proposition quand elle concernait les parkings, or cette fois-ci il s'agit de lieux de travail.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure des avenants n° 1 aux conventions ci-dessus nommées, concernant le rythme d'encaissement des redevances, les autres modalités restant inchangées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-133

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PORTUAIRE

Extension

Rapporteur : M. LUCAS

Mme DI MEGLIO, propriétaire du restaurant et du pub «L'Ecluse», sollicite une extension de son AOT pour l'installation d'une terrasse jouxtant le pub, d'une surface de 65 m².

La redevance applicable est actuellement de 26,41 HT/m²/an, payable trimestriellement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'extension de l'AOT de Mme DI MEGLIO pour l'installation d'une terrasse d'une surface de 65 m², sous forme d'avenant n° 2; la redevance actuelle, révisable, s'élève à 26,41 HT/m²/an ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-134

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Dédommagement des lecteurs

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Suite à la longue fermeture de la bibliothèque municipale liée à l'indisponibilité des locaux pour cause de travaux (du 21 juin au 9 septembre, soit 11 semaines) la municipalité propose au Conseil Municipal, à titre de compensation, de prolonger de 4 mois les abonnements en cours avant la fermeture (aucun remboursement possible).

Selon le calcul fait par les services, la perte de revenus en terme de cotisations s'élèverait à environ 4 800 € pour l'année 2008. La perte d'exploitation sera présentée aux assurances en vue d'une prise en compte dans le règlement du contentieux.

M. de CHAISEMARTIN tient à présenter ses excuses aux adhérents de la bibliothèque pour les désagréments occasionnés par les travaux et pour le transfert à Kéridy.

M. GROT a constaté l'exiguïté des locaux et les mauvaises conditions de travail pour le personnel et pense que le choix de la municipalité n'a pas été très judicieux.

M. de CHAISEMARTIN reconnaît que la situation est inconfortable pour les lecteurs et pour le personnel, mais c'était le seul bâtiment connecté aux réseaux informatique et téléphonique, susceptible d'être utilisé à cette fin. Il estime que la réalisation de travaux de branchements auraient entraînés des frais supplémentaires, ce qui pour le coup n'aurait pas été judicieux.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger de quatre mois les abonnements en cours avant la fermeture de la bibliothèque ;

DECIDE qu'aucun remboursement ou autre compensation financière ne sera admis ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-135

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Mise en place

Rapporteur : M. CALMELS

Par délibération du 29 juin 1992, la commune de Paimpol a institué la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes au taux maximum.

Or, l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie abroge l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 et procède à une refonte du régime des taxes locales sur la publicité applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuse, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure.

De façon générale, il est recommandé aux communes souhaitant appliquer la nouvelle taxe de prendre une délibération, même dans l'hypothèse où ce n'est juridiquement pas obligatoire.

En 2008, par dérogation, les communes peuvent délibérer sur l'ensemble de ces éléments jusqu'au 1^{er} novembre inclus pour application en 2009.

Les communes qui perçoivent la TLPE sur un dispositif publicitaire ou une pré-enseigne ne peuvent percevoir, au titre du même support, un droit de voirie.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure aux tarifs maximaux en lieu et place de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-136

OPERATION FISAC

Bilan de la première tranche

Rapporteur : Mme DALMARD

Par décision du 10 février 2005, le Ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et de la Consommation attribue à la commune de Paimpol, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et pour la première tranche de son opération urbaine, conjointe avec l'Union du Commerce Paimpolais :

- une subvention de fonctionnement de 31 510 €,
- une subvention d'investissement de 11 045 €.

A suivre, une convention a été conclue le 25 avril 2005 entre le Préfet, le Maire de Paimpol, le Président de la CCI et le représentant de l'Union Commerciale. Cette convention porte sur la réalisation de la 1^{ère} tranche de l'opération urbaine d'aménagement et de dynamisation du centre-ville. Sa durée de validité était de trois ans à compter de cette date.

Par délibération n° 08-27 du 25 février 2008, le conseil municipal sollicitait auprès du Préfet la prolongation de l'opération sous forme d'avenant.

Ainsi, l'avenant n° 1 signé le 30 mai 2008 modifie l'article 2 de la convention initiale et acte cette prolongation jusqu'au 30 septembre 2008.

Le bilan de l'opération s'établit de la manière suivante :

en fonctionnement : la subvention totale versée à l'union commerciale s'élève à 20 380,43 € ventilés ainsi :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - animations commerciale | 19 955,00 € |
| - communication interne | 97,93 € |
| - identité commerciale | 327,50 € |

La ville avait perçu un acompte de 18 906 €, le solde de la subvention sollicité à la Préfecture s'élève à 1 474,43 €.

en investissement : la commune a réalisé la création d'un parking à proximité des commerces, du port et de la gare (125 places), la mise en place d'une signalisation directionnelle des parkings ; le tout pour un montant de 71 860,33 €. La subvention s'élève à 7 186 €. Les justificatifs financiers ont été adressés à la Préfecture dans les délais prescrits.

VU

- Le compte-rendu d'exécution faisant le point des opérations non réalisées et donc abandonnées ; des opérations réalisées et des opérations partiellement réalisées, tant en fonctionnement, qu'en investissement ;
- Le bilan qualitatif sur le commerce paimpolais produit par l'Union Commerciale de Paimpol ;
- Le certificat de paiement des subventions versées à l'Union Commerciale pendant la durée de l'opération et les justificatifs produits à leur appui et qui ont été adressés à la Préfecture au fur et à mesure du déroulement de celle-ci.
- Le certificat de paiement des dépenses d'investissement.

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite connaître l'impact du FISAC sur l'évolution de la vie commerciale à Paimpol.

M. LE MOAL explique que les aides du FISAC permettent de mettre en place des animations qui attirent les touristes. Il a été constaté que ces derniers restent plus longtemps à Paimpol que dans d'autres villes du département, tant pendant la saison qu'en hors saison, grâce aux animations.

M. de CHAISEMARTIN souhaite qu'un bilan de la saison touristique soit réalisé.

M. MORVAN estime que la section d'investissement est bien maigre, puisque le parking de la Corne de la Gare est appelé à disparaître et qu'il ne voit pas l'utilité des panneaux indiquant le nombre de places sur les parkings. Par ailleurs, il souhaite, dans la perspective où une deuxième tranche serait lancée, que la commission «commerce et tourisme» puisse en débattre.

Concernant les parkings, M. de CHAISEMARTIN ne partage l'avis de M. MORVAN et pense que les panneaux indicateurs peuvent inciter les touristes à rester à Paimpol et les orienter vers des lieux stratégiques.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le bilan de la première tranche de l'opération FISAC, prorogée jusqu'au 30 septembre 2008 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-137

TOUR DE BRETAGNE A LA VOILE 2009

Cahier des charges à signer avec la Ligue de Bretagne de Voile
Rapporteur : M. CAUDAN

La ligue de Bretagne à la Voile propose à la Ville de Paimpol d'accueillir le Tour de Bretagne 2009 pour une étape. La flotte, composée de 35 Figaro Bénéteau 2, arriverait le samedi 5 septembre 2009 en provenance de St Malo et repartirait le dimanche 6 septembre 2009 en direction de Perros-Guirec.

Le ticket d'entrée, sous forme de subvention au budget de l'épreuve, s'élèverait à 10 000€.

En outre, la Ville aurait à mettre à disposition des places de port pour les concurrents et les bateaux accompagnateurs, l'accès aux sanitaires du port, des possibilités de manutention en cas de besoin, des places de stationnement pour une quarantaine de véhicules, des barrières de protection. Les locaux (PC course et jury) doivent être équipés en télécommunication (téléphone et internet) et d'une photocopieuse

Une vedette de 8/10 m destinée à la presse, aux VIP et aux officiels locaux devrait également être mise à disposition

La Ville s'engagerait par ailleurs à organiser un buffet/cocktail avec sonorisation pour environ 200 personnes le soir de l'arrivée de l'étape et à fournir 3 coupes (ou équivalent) pour les vainqueurs de l'étape.

L'entrée dans le cercle des villes recevant le Tour de Bretagne à la Voile est une étape vers la possibilité pour Paimpol d'accueillir un départ, une étape ou une arrivée de la «Figaro Solo».

M. de CHAISEMARTIN estime que le coût financier est trop important par rapport à la présence des bateaux dans le port. Par ailleurs, il insiste sur le fait que d'autres manifestations sont prévues en 2009 comme le Festival du Chant de Marin et Skippers d'Islande.

M. HUCHET DU GUERMEUR, bien que plutôt favorable au projet du point de vue des retombées médiatiques pour Paimpol, conçoit que le coût est trop élevé pour seulement 12h de présence pendant la nuit.

M. CAUDAN partage le même avis.

M. de CHAISEMARTIN propose de revoir le dossier pour 2010.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix contre et 4 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme ROUXEL, Mme DEPAIL),

DECIDE de ne pas retenir la proposition de la Ligue de Bretagne à la Voile pour l'année 2009 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-138

AMENAGEMENT DES ABORDS DES HLM DE KERNOA

Attribution des marches

Rapporteur : M. CALMELS

Par délibération n° 08/09 en date du 21 janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement des abords des HLM de Kernoa et autorisé le lancement de la consultation. Cette dernière a été lancée dans le cadre d'un marché négocié le 14 mars 2008.

A l'issue de la première phase, une liste des candidats admis à présenter une offre a été dressée. Les candidats ont donc été destinataires du dossier de consultation des entreprises et invités à remettre leur offre le 9 septembre 2008.

Après analyse des offres et négociation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2008 pour attribuer les lots. Le résultat est le suivant après pondération des critères des offres.

Lot n° 1 – VRD – Maçonnerie :

Classement	Entreprise	Montant de l'offre € HT
1	ARMOR TP	242.875,53
2	EUROVIA	244.500,00
3	BOURGEOIS-PICHARD	251.625,00

La commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise ARMOR TP pour un montant de 242.875,53 € HT.

Lot n° 4 – Mobilier :

Classement	Entreprise	Montant de l'offre € HT
1	FRANCE URBA	27.200,00
2	BOIS D'ORRAINE	26.624,00
3	HUSSON	31.576,00
4	SMUD	41.956,00

La commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise FRANCE URBA pour un montant de 27.200,00 € H.T.

La commission d'appel d'offres se réunira ultérieurement pour attribuer le lot n° 2 «espaces verts-plantations» et le lot n° 3 «structures de jeux – équipements ludiques». En effet, au vu des résultats des propositions concernant le lot n° 2, la commission d'appel d'offres a préféré engager une négociation avec les deux entreprises ayant soumissionné.

Pour le lot n° 3, une consultation plus élargie va être réalisée afin de choisir les structures de jeux les plus adaptées à l'environnement et au souhait des riverains.

Le montant global des lots 1 et 4 s'élève donc à 270 075,53 € HT.

M. MORVAN demande si le projet a subi des modifications depuis son approbation par le conseil municipal en janvier 2008 et si les habitants de Kernoa ont été associés.

M. de CHAISEMARTIN répond que le projet est resté le même et que les habitants du quartier ont été et seront sollicités notamment pour le choix des jeux à installer.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution du lot n° 1 «VRD – maçonnerie» à l'entreprise ARMOR TP pour 242 875,53 € HT, soit un montant TTC de 290 479,14 €, ainsi que le lot n° 4 «Mobilier» à l'entreprise FRANCE URBA pour 27 200,00 € HT, soit un montant TTC de 32 531,20 € ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au Budget Primitif, article 2315/8241-53 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : M. LUCAS

Des lotissements ont été réalisés sur la commune nécessitant la dénomination des voies nouvellement créées.

M. de CHAISEMARTIN signale que des concertations ont été menées avec les riverains par Mme CHAUSSIS et M. ARGOUARCH.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer ainsi les voies :

1. de la voie interne au lotissement "domaine de Pont-Sauzon" entre le chemin de Lesquerneq et le chemin de Landouézec : **Chemin – Hent Pont Saozon**
2. de la voie interne au lotissement "Park ar Blanc" : **Chemin - Hent Park ar Blank**
3. de la voie partant de la rue de Goudelin pour, à terme, déboucher vers la gendarmerie et desservant partiellement le lotissement Park ar Blanc : **Rue – Straed Prad Aliou**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)

Choix du bureau d'études et demande de subventions

Rapporteurs : Mme LE BOHEC et M. CALMELS

Par délibération n° 08-119 en date du 27 juin 2008 le conseil municipal décidait la mise à l'étude de la création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur la commune et autorisait le Maire à entreprendre la consultation des concepteurs sous la forme d'un marché d'études selon une procédure adaptée. Ce marché comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Le délai maximum a été fixé à trois ans y compris les délais de procédures et l'estimation de l'ordre de 70 000 € HT. En effet, les études sont complexes dès lors qu'elles allient le patrimoine bâti et paysager, l'architecture et l'urbanisme et qu'elles nécessitent un diagnostic sérieux sur le terrain, de nombreuses réunions d'échanges et de mises au point.

L'avis d'appel public à candidatures est paru au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site de la ville. A la date de dépôt des candidatures, le 22 août 2008, trois offres ont été réceptionnées à la mairie et le choix par la commission de sélection des candidats retenus pour présenter leur offre, s'est effectué le 25 août 2008.

Les trois candidatures reçues ont été acceptées par la commission. Il s'agit de :

- Ponant Stratégie Urbaine de Rochefort (17300) ;
- Territoires en Mouvement de Vannes (56000) ;
- SA Scop Ouest Aménagement (Nantes 44000) associée aux Ateliers du Nord-Ouest (Saint-Nazaire 44600).

Le dossier de consultation, comprenant notamment le règlement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, a été adressé aux trois bureaux d'études

présélectionnés en vue de la remise des offres fixée au 12 septembre 2008. L'ouverture des plis et l'audition des trois équipes s'est déroulée comme prévu, par les membres de la commission de sélection composée d'élus désignés, des services de la mairie et de personnes extérieures, en l'occurrence M. LAHELLEC de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, M. LE PESQ, directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement ; Mme AMELINE de CADEVILLE de la Direction Départementale de l'Équipement et Mme QUERO, architecte du Patrimoine au service départemental de l'Architecture du Patrimoine en sa qualité d'assistant au Maître d'ouvrage.

A l'issue, le classement, selon les critères à prendre en compte pour l'attribution du marché, s'établit ainsi :

Composition de l'équipe (30%)	Ponant Stratégies Territoires En Mouvement Ouest Aménagement
Méthodologie proposée (20 %)	Territoires En Mouvement Ponant Stratégies Ouest Aménagement
Délais (25 %)	Ouest Aménagement (12 + 12 = 24 Mois) Ponant Stratégies (15 + 12 = 27 Mois) Territoires En Mouvement (16 + 12 = 28 Mois)
Montant (25 %)	Ponant Stratégies (49 650 + 5 050 = 54 700 €) Territoires En Mouvement (55 800 + 3 600 = 59 400 €) Ouest Aménagement (55 950 + 3 550 = 59 500 €)

soit :

- Ponant Stratégies 18 points
- Territoires en Mouvement 16 points
- Ouest Aménagement/Atelier du Nord-Ouest 14 points

M. de CHAISEMARTIN signale que le choix de la commission conjointe de l'urbanisme et des finances s'est porté sur la proposition du cabinet Ponant Stratégies Urbaines, qui est à la fois la moins-disante financièrement et la mieux-disante globalement, sous réserve que M. COUSSY, chef d'agence, assure personnellement l'encadrement de l'étude ; ce dont il s'est engagé formellement.

M. HUCHET DU GUERMEUR rappelle qu'à l'issue de l'audition des trois équipes la commission de sélection était plutôt favorable au cabinet Territoires en Mouvement. Il souhaite connaître les raisons qui ont motivé les membres des commissions de l'urbanisme et des finances à préférer Ponant Stratégies Urbaines.

M. CALMELS explique que la stricte application des critères pondérés de sélection prévus au règlement de consultation a conduit au classement suivant :

1. Ponant Stratégie,
2. Territoires en Mouvement
3. Ouest Aménagement/Atelier du Nord-Ouest.

M. de CHAISEMARTIN ajoute que Ponant Stratégies a de très nombreuses expériences dans le domaine de la ZPPAUP.

Considérant que l'offre de Ponant Stratégies Urbaines est à la fois la moins-disante et la mieux-disante,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une abstention (M GROT),

DECIDE de retenir la proposition du cabinet Ponant Stratégies Urbaines de Rochefort, en vue de la création d'une ZPPAUP, dont le montant s'élève à : 54 700 € HT ventilés ainsi :

- 25 280 € HT pour la tranche ferme,
- 11 630 € HT pour la tranche conditionnelle n° 1,
- 12 740 € HT pour la tranche conditionnelle n° 2,
- 5 050 € HT pour l'option information de la population.

et les délais d'exécution :

- de 6 mois pour la tranche ferme,
- de 4 mois pour la tranche conditionnelle n° 1,
- de 5 mois pour la tranche conditionnelle n° 2 ;

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en accord avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, à hauteur de 50 % du montant HT de l'étude, soit 27 350 € ;

S'ENGAGE à financer la totalité de l'opération (soit 65 421,20 € TTC) sur le budget de la commune et à en assurer la maîtrise d'ouvrage ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 202 du Budget Primitif de la commune à l'occasion de la prochaine décision modificative ;

ATTESTE que la commune récupère la TVA ;

S'ENGAGE à ne pas commencer le projet d'étude avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services de la DRAC ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-141

ESPACES COTIERS BRETONS

Adoption de la charte régionale

Rapporteur : M. LE BLEIZ

Le Conseil Régional propose aux assemblées municipales de Bretagne d'adopter la charte régionale des espaces côtiers bretons. Les documents ont été distribués à tous les conseillers municipaux.

Suite à l'adoption de cette charte, il est prévu une séance protocolaire de signatures ; la date reste à fixer à l'initiative du Conseil Régional.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la charte régionale des espaces côtiers bretons telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment la charte.

Délibération n° 08-142

SALLE MUNICIPALE A KERRAOUL

Convention d'occupation à conclure avec le Paimpol Armor Rugby Club (PARC)

Rapporteur : M. ROSEC

Dans le cadre de la rénovation globale du Stade de Kerraoul et compte tenu de la vétusté du foyer du Paimpol Armor Rugby Club, il est proposé au conseil municipal de reloger provisoirement le club dans la longère de l'ancienne Auberge de Jeunesse et de conclure avec lui la convention d'occupation jointe en annexe.

M. de CHAISEMARTIN signale que le PARC a émis des réserves sur l'article 5 relatif aux fluides. En effet, le maire souhaite responsabiliser les associations en leur facturant les fluides et les interventions du service technique grâce à l'existence d'une comptabilité analytique. Pour compenser cette dépense, les associations sont invitées à inclure ces frais dans leur demande de subventions. En outre, l'intervenant rappelle que l'occupation des locaux est gratuite.

Mme ROUXEL s'étonne de la mise en place de cette disposition qui émeut bon nombre d'associations dès lors qu'elles n'ont pas été concertés.

M. de CHAISEMARTIN répond que les rencontres avec les associations, qu'elles soient sportives, culturelles, caritatives ou autres, devraient débiter sans tarder.

M. HUCHET DU GUERMEUR considère que faire un bilan des associations est un travail de longue haleine et pense qu'il serait plus judicieux de conclure la convention telle qu'elle était prévue au départ et la revoir, au même titre que les autres, quand la comptabilité analytique sera mise en place.

M. MORVAN craint que les associations et la ville ne s'y retrouvent pas financièrement, car à son avis ce n'est pas la même chose d'allouer une subvention que d'accorder des services en nature.

M. de CHAISEMARTIN accepte de conclure la convention sans modification de l'article 5 jusqu'au 31 décembre 2008.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure, jusqu'au 31 décembre 2008, la convention d'occupation (jointe ci-après) avec le Paimpol Armor Rugby Club (PARC) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LA LONGERE
DE L'ANCIENNE AUBERGE DE JEUNESSE**

ARTICLE 1 :

La Commune de Paimpol met à disposition précaire de l'association Paimpol Armor Rugby Club (PARC), la longère de l'ex-auberge de jeunesse de Paimpol, à usage de foyer.

ARTICLE 2 :

L'association PARC s'engage à assurer les locaux en tant que locataire, la Mairie les assurera en tant que propriétaire.

ARTICLE 3 :

L'association PARC s'engage à ne pas modifier les lieux.

ARTICLE 4 :

L'association PARC s'engage à entretenir les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 5 :

Les fluides (eau et électricité) restent à la charge de la Mairie de Paimpol.

ARTICLE 6 :

La Mairie ne sera pas responsable en cas de dégradation ou de vol dans les locaux.

ARTICLE 7 :

La Mairie n'effectuera pas de travaux dans ces locaux.

ARTICLE 8 :

Cette convention sera renouvelée expressément à l'échéance annuelle. En cas de nécessité de reprise par la commune, elle sera dénoncée 3 mois avant la date de reprise.

A Paimpol, le

Le Président du PARC :
Jean-François GUILLERMIC

Le Maire de Paimpol :
Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Délibération n° 08-143

EXTENSION DU PORT

Choix du cabinet pour l'étude d'impact Natura 2000

Rapporteur : M. CAUDAN

Par délibération n° 08-86 du 26 mai 2008, le conseil municipal autorisait le lancement d'une étude d'incidence Natura 2000 dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bassin. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 19 juin 2008. Les offres sont parvenues en Mairie le 9 juillet 2008. L'analyse des offres a été confiée au cabinet EGIS EAU, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour le projet d'extension du port.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 août 2008 pour prendre connaissance du rapport et attribuer le marché. Le résultat, après pondération, est le suivant :

1 – TBM.....	7.140,00 € HT.
2 – SAGE ENVIRONNEMENT	7.140,00 € HT.
3 – CREOCEAN/SCE.....	13.226,00 € HT.
4 – OCEANIDE.....	13.350,00 € HT.

La commission d'appel d'offres a déclaré attributaire le cabinet TBM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché au cabinet TBM Sarl Sylvain Chavaud pour un montant de 7 140,00 € HT ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget du port 2008, article 2031/12 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AMENAGEMENT DES ABORDS DU QUINIC

Attribution du marché des passerelles

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des abords du Quinic, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 9 juin 2008. Aucune offre n'a été enregistrée. La consultation ayant été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée, une nouvelle consultation directe auprès des entreprises a donc été menée.

Pour mémoire, voici les caractéristiques principales du marché :

- 1 passerelle de 12 m de portée entre l'OIT et la place de la République ;
- 1 passerelle de 8 m de portée entre la berge, côté OIT et la rue St Vincent ;
- 1 passerelle de 8 m de portée entre le parking Novice Le Maou et la place Gambetta.

Le résultat est le suivant :

	DSJ SERVICE	E.C.M.B.
Valeur technique (50 %)	9	10
Prix (30 %)	80 975,00 € HT	144 000,00 € HT
	10	8
Délais de fabrication et pose (20 %)	10	10
Note (classement)	9,5 (1)	9,4 (2)

Après analyse par les services techniques, il s'avère que l'offre de l'entreprise DSJ SERRURERIE pour un montant de 96 846,10 € TTC est la mieux-disante.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise DSJ SERRURERIE pour un montant TTC de 96 846,10 € ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget communal, article 2315/824/113 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-145

POINTE DE GUILBEN

Effacement et renforcement des réseaux électriques basse tension et téléphoniques

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Le renforcement du réseau électrique basse tension est nécessaire compte tenu des baisses de tension constatées dans le secteur de Guilben.

Par ailleurs et afin d'améliorer l'aspect visuel de ce secteur protégé, les services techniques ont demandé un devis au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) correspondant à l'effacement du réseau téléphonique et un devis à Electricité Réseaux de France (ERDF) correspondant à l'effacement du réseau basse tension.

La fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique à la pointe de Guilben sera confiée au SDE pour un montant de 42 655 € aux conditions définies dans la convention «travaux sur les infrastructures de communication téléphonique». La commune ayant transféré cette

compétence au syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalente au montant TTC de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

En outre, Electricité Réseaux de France (ERDF) va procéder, à ses frais, au renforcement du réseau électrique basse tension dans le secteur de Guilben.

M. CAUDAN et M. HUCHET DU GUERMEUR s'interrogent sur la nécessité d'effacer les réseaux basse tension et téléphonique à cet endroit.

M. de CHAISEMARTIN explique que la ville profite des travaux indispensables de renforcement du réseau électrique basse tension pour effacer les réseaux à un endroit très touristique.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet du SDE énuméré ci-dessus pour un montant de 42 655,00 € ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits au budget communal 2009, article 20145/814/28 ;

ADOPTE le projet de ERDF pour un montant de 30 558,01 € TTC ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits au budget communal 2009, article 2315/020 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-146

LOGEMENT D'URGENCE DE LEZOUEN

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Le logement d'urgence de Lezouen a été occupé par la famille Champion/Henry du 9 janvier 2008 au 31 mars 2008. Suite à l'inondation du logement, elle n'a pas pu l'occuper physiquement au mois de mars. Elle a par la suite été relogée par Côtes d'Armor Habitat le 1^{er} avril 2008.

La famille a réglé la totalité des loyers des mois de janvier et février 2008 ; le dossier d'Allocation Logement (APL) étant en cours d'instruction. La décision d'attribution est parvenue au CCAS au début du mois d'avril, le droit s'élève à 251,33 € pour les mois de février et mars, soit 502,66 € (le mois de janvier était un mois de carence pour lequel la famille n'a pas perçu d'Allocation Logement).

Pour le mois de mars, compte tenu que le logement n'était pas vidé, il est proposé au Conseil Municipal de ne percevoir que le loyer sans les charges, soit 242,75 €, inférieur au montant de l'allocation logement perçue.

La différence entre le montant du loyer : 242,75 € et le montant de l'allocation logement perçu : 251,33 €, soit 8,58 €, devra être reversée à la Caisse d'Allocations Familiales Pêche Maritime de la Rochelle par l'intermédiaire du Trésor Public.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de percevoir le loyer de mars sans les charges, soit 242,75 € et de reverser le trop perçu de 8,58 € à la Caisse d'Allocations Familiales Pêche Maritime de la Rochelle par l'intermédiaire du Trésor Public ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°08-147

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT D'URGENCE DE DUNANT

Fixation du loyer

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition du CCAS, à titre précaire, un logement en l'état de 4 pièces principales, d'une cuisine et d'une salle d'eau, situé au 1^{er} étage du Centre Dunant (aile droite en entrant) pour servir de logement d'urgence et de fixer le loyer mensuel à 250 €.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition du CCAS, à titre précaire, un logement en l'état de 4 pièces principales, d'une cuisine et d'une salle d'eau, situé au 1^{er} étage du Centre Dunant (aile droite en entrant) pour servir de logement d'urgence ;

DECIDE de fixer le loyer mensuel à 250 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-148

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION MAISON DE L'ARGOAT

Rapporteur : Mme BRE

Compte tenu de l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'association «Maison de l'Argoat», domiciliée à Guingamp, sur la commune de Paimpol et de son implication sur le territoire (logements HLM mis à disposition par Côtes d'Armor Habitat et salle de réunions par la commune), l'association souhaite qu'un représentant de la commune intègre son conseil d'administration.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder, par vote à main levée, à la nomination suivante :

Titulaire : Sandrine GUILLOU

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire et désigne également à l'unanimité :

Titulaire : Sandrine GUILLOU

Délibération n° 08-148bis

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'INSERTION

Rapporteur : Mme BRE

Par courrier en date du 30 juillet 2008, le service Revenu Minimum d'Insertion du Conseil Général des Côtes d'Armor sollicite la désignation d'un délégué de la collectivité en tant que représentant du Maire, membre de droit.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder, par vote à main levée, à la nomination suivante :

Titulaire : Sandrine GUILLOU

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire et désigne également à l'unanimité :

Titulaire : Sandrine GUILLOU

Délibération n° 08-149

TI PASS

Convention à conclure

Rapporteur : Mme GUILLOU

Le Département des Côtes d'Armor met en place un dispositif dénommé «Ti Pass» dont l'objet est de favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive.

Ce dispositif a pour but d'accompagner l'offre territoriale et l'ensemble des actions locales du tissu associatif sportif et culturel en direction des jeunes. Son objectif général est de faciliter l'accès des jeunes costarmoricains à l'offre culturelle et sportive. Chaque jeune en classe de 6^{ème} recevra un passeport qui se présente sous la forme d'un carnet de 7 chèques multi-activités de valeurs faciales de 10 €, pour un montant de total de 70 €.

Pour ce faire, le Conseil Général propose à la commune de Paimpol de signer une convention d'objectifs par laquelle elle s'engage à accompagner le fonctionnement du dispositif avec chaque structure locale souhaitant s'inscrire : les associations, de type loi 1901 sportives et culturelles et les services municipaux à vocation culturelle (bibliothèque, école de danse). Les associations adhérentes au projet signeront également une convention avec la commune (modèle joint en annexe).

Ce dispositif permet de réduire le coût d'inscription à des activités dont l'engagement correspond à une durée supérieure à cinq jours. A noter enfin qu'il fera l'objet d'une évaluation dans le courant du premier semestre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que les conventions avec les prestataires adhérents.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure les conventions d'objectifs «Ti'Pass» (jointes ci-après) d'une part avec le Conseil général et d'autre part avec les associations adhérentes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**CONVENTION D'OBJECTIFS
PASSEPORT JEUNES "TI'PASS"
2008 / 2009**

Entre les soussignés,

Le Conseil Général des Côtes d'Armor, représenté par son président Monsieur Claudy LEBRETON, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du.....2008.

D'une part,

Et

La Commune ou l' Etablissement Public de Coopération Intercommunale de....., représentée par son Maire.....

Il est exposé et conclu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département des Côtes d'Armor met en place un dispositif dénommé "Ti'Pass" dont l'objet est de favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'engagement citoyen et la construction du libre arbitre, de l'apprentissage du choix et de l'approche d'autonomie des jeunes costarmoricains.

Ce passeport se présente sous la forme d'un carnet de 7 chèques multi - activités de valeurs faciales de 10€, pour un montant total de 70€.

Ce dispositif expérimental fera l'objet d'une évaluation d'ici le premier semestre 2009 afin d'envisager ses évolutions possibles.

POUR CE FAIRE,

Le Conseil Général propose

a la **Collectivité Locale** ou **l'Etablissement Public d'Intérêt Intercommunal**, désigné(e) comme le "partenaire" :

.....
.....

Représenté (e) par (NOM, Prénom, Fonction)

.....

D'adhérer à la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la signature de la convention, les Collectivités Locales et/ ou les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) s'engagent à accompagner le fonctionnement du dispositif avec chaque structure locale souhaitant s'y inscrire.

Ce projet s'inscrit dans la Politique Publique territoriale de la Jeunesse développée par le Conseil Général.

Il participe à une dynamique partenariale avec les Collectivités locales et EPCI, véritables relais de la mise en œuvre de ces actions aux côtés du mouvement associatif, et notamment l'Education Populaire.

Il a pour objectif d'accompagner l'offre territoriale et l'ensemble des actions locales du tissu associatif sportif et culturel en direction des jeunes.

Son objectif général est de faciliter l'accès des jeunes costarmoricains à l'offre culturelle et sportive;

Le processus consiste à solliciter en relais, dans un logique partenariale et volontariste, les Collectivités Locales et EPCI, principaux soutien du mouvement associatif et de les inviter à inscrire ces prestataires dans le dispositif.

ARTICLE 2 : Procédure d'adhésion

Dès lors qu'une Collectivité locale ou EPCI souhaite s'inscrire dans le dispositif :

1. Elle prend contact avec le service Jeunesse du Conseil Général afin d'élaborer ce contrat partenarial.
2. Délibère sur l'application de la Convention d'Objectifs.
3. Signe la Convention d'Objectifs avec le Conseil Général
4. Signe les Conventions avec ses prestataires

Pour ce faire, sont identifiés comme partenaires du Conseil général :

- les Communes costarmoricaines intéressées,
- les EPCI intéressées exerçant les compétences : accueil, animation, en faveur de la jeunesse

De fait, les partenaires acquièrent ainsi la possibilité d'inscrire au dispositif, les prestataires locaux oeuvrant sur leur territoire;

Une convention est signée entre la Commune ou l'EPCI, partenaire du Conseil général et :

- Les associations, de type loi 1901, agréées ou en cours d'agrément "sport" ou " Jeunesse -Education Populaire" délivré par le ministère Jeunesse et Sport.
- Sur le plan culturel, les associations culturelles, de type loi 1901, en cours d'agrément ou agréées par le Ministère Jeunesse et Sport et répondant aux critères d'éligibilité aux dispositifs d'aide du Conseil Général, répertoriées

par l'Office Départemental de Développement Culturel (ODDC) et l' Association Départementale pour le Développement de la Musique et de la Danse (ADDM22).

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation des chèques par les jeunes, auprès des prestataires adhérents au dispositif

L'utilisation des chèques par les jeunes ne peut se faire qu'auprès des associations sportives, socio- culturelles et culturelles, des services municipaux ou ceux des EPCI adhérent au dispositif et proposant un système d'adhésion à des pratiques d'activités hors temps scolaire, hors Centre de Vacances et de Loisirs (CLSH ou CVL), CAP ARMOR.

Ce dispositif permet de déduire le coût d'inscription à des activités dont l'engagement correspond à une durée supérieure à cinq jours.

Le chéquier complet est individuel, tous les chèques qui sont remis par le jeune devront être remplis dans la case prévue à cet effet (dénomination et signature).

Le prestataire s'engage, à vérifier l'identité du jeune (ou de son responsable légal) détenteur des chèques qui lui ont présentés au titre du paiement des prestations ou activités.

ARTICLE 4 : Modalités de remboursement des chèques

L'association ou la collectivité locale s'engage à appliquer une rédaction correspondant au nombre de chèque remis par le jeune au titre du paiement des prestations ou activités proposées.

Chaque chèque à une valeur facile de 10 €.

Les chèques sont cumulables entre eux pour une même activité.

En outre, il est précisé que les chèques ne donnent pas lieu à un quelconque rendu de monnaie, pas plus qu'à un quelconque remboursement. A fortiori, les sommes restantes seront à la charge des jeunes bénéficiaires.

En cas de perte ou de vol..., les chèques ou chéquiers sont considérés comme perdus et ne feront l'objet d'aucun remplacement ni remboursement.

L'association prestataire s'engage à renvoyer périodiquement les chèques à la Collectivité ou EPCI ou se situe son siège, pour prétendre à la subvention des correspondantes au titre des remboursements des chèques perçus.

La totalité des chèques, annexés aux bordereaux retour au service référent de sa communes ou de son EPCI.

La Collectivité Locale ou l'EPCI s'engage à renvoyer, au Conseil Général, le bordereau récapitulatif de remboursement, après l'avoir dûment complété et signé.

Le partenaire joindra la copie des "bordereaux prestataires" ainsi que l'ensemble des chèques correspondants.

Le Conseil Général s'engage à mandater par subvention aux collectivités partenaires, à partir des bordereau justificatif, les montants correspondant aux sommes engagées par les collectivités pour leurs prestataires ou pour elles-mêmes dans les délais administratifs de mandatement.

Le partenaire dispose d'un délai de deux mois maximum à compter de la date de fin de validité des chèques pour demander le remboursement au Conseil général soit au plus tard le 31 octobre 2009 pour l'exercice 2008 / 2009.

ARTICLE 5 : Accompagnement du dispositif – Evaluation

Le Conseil Général se propose d'informer ses partenaires, chaque trimestre de l'évolution de l'utilisation des chèques sur son territoire en adressant, un relevé de statistiques de consommation des chèques par domaine d'activité, par période et par secteur géographique.

ARTICLE 6 : Promotion du dispositif "Ti' Pass"

Afin de promouvoir le dispositif "Ti' Pass" et sa diffusion au sein des établissements recevant les jeunes, la collectivité partenaire autorise le Département des côtes d'Armor à faire état de son identité, de ses références et de la liste des services proposés par elle dans tous les documents, catalogues, programmes et guides édités par le Département à cet effet.

De la même façon, le Département des côtes d'Armor autorise le partenaire à faire état dans ses documents, de son adhésion à l'opération "Ti' Pass".

Par ailleurs, le partenaire s'engage à mettre en valeur tout document de communication concernant le "Ti' Pass".

ARTICLE 7 : Résiliation :

Résiliation sans faute:

Les parties pourront mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la date de la reconduction du contrat.

Résiliation pour faute:

En cas de manquement par le partenaire à l'une des obligations du présent contrat, le département des Côtes d'Armor se réserve le droit de le résilier à tout moment, sans indemnisation et sans préavis, après en avoir averti la collectivité locale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces mêmes dispositions s'appliquent dans l'hypothèse où l'opération "Ti' Pass" viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes dirigeants du Conseil général des Côtes d'Armor.

En cas de résiliation, pour quelle que cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle à l'opération "Ti' Pass".

ARTICLE 8 :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2008/2009.

Fait en.....exemplaires

, le

La Collectivité partenaire,

Le Président du Conseil Général,

CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEPORT JEUNES "TI'PASS" 2008 / 2009
--

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de....., représenté (e) par son

Et

L'Association

Représentée par

Il est exposé et conclu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département des Côtes d'Armor met en place un dispositif dénommé "**Ti'Pass**" dont l'objet est de favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'engagement citoyen, la construction du libre arbitre, l'apprentissage du choix et une approche de l'autonomie pour les jeunes costarmoricains.

Ce passeport se présente sous la forme d'un carnet de 7 chèques multi - activités de valeurs faciales de 10€, pour un montant total de 70€.

Ce dispositif expérimental fera l'objet d'une évaluation d'ici le premier semestre 2009 afin d'envisager ses évolutions possibles.

POUR CE FAIRE,

La Collectivité Locale ou l'Établissement Public d'Intérêt Intercommunal, désigné(e) comme le "partenaire" propose à l'Association

.....

.....

Représenté (e) par (NOM, Prénom, Fonction)

ET.....

D'adhérer à la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la signature de la convention, les associations s'engagent à accompagner le fonctionnement du dispositif :

En s'inscrivant dans la Politique Publique territoriale de la Jeunesse développée par le Conseil Général,

En participant aux cotés de leurs Collectivités locales et EPCI, où elles ont leur siège social au développement de ce dispositif en acceptant les Chèques **TI'PASS**,

En facilitant l'accès des jeunes costarmoricens à l'offre culturelle et sportive,

Le processus consistant pour la Collectivité, à solliciter en relais, dans un logique volontariste, les associations locales, en les invitant à s'inscrire dans ce dispositif **sous les conditions suivantes** :

Qu'elles soient agréées par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative.

Qu'elles acceptent «**TI'PASS**» comme moyen de paiement dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 2 : Adhésion au dispositif Passeport Jeunes " TI ' PASS" :

Par la présente convention, l'association, déclare accepter, pour la durée de la convention, les chèques "**TI'PASS**" émis par le Conseil général des Côtes d'Armor et identifié en tant que tel, comme moyen de paiement.

L'Association Reconnaît que les chèques "**TI 'PASS**" n'ont ni la forme, ni la valeur juridique de chèques postaux ou bancaires et ne peuvent être remboursés que par subvention de la part de la commune ou l'EPCI avec le(s) quel(s) elle a un lien contractuel ; qu'ils ne sont pas cessibles, de quelle que façon que ce soit.

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation des chèques par les jeunes, auprès des prestataires adhérents au dispositif

L'utilisation des chèques par les jeunes ne peut se faire qu'auprès d'associations : sportives, socio- culturelles et culturelles, ou des services municipaux ou ceux des EPCI pour les prestations qu'ils mettent directement en œuvre (Ex : École de musique ou d'arts plastiques...école municipale des Sports...) adhérentes au dispositif et proposant un système d'adhésion à des pratiques d'activités hors temps scolaire, hors Centres de Vacances et de Loisirs (CLSH ou CVL), CAP ARMOR.

Ce dispositif permet de déduire le coût d'inscription à des activités dont l'engagement correspond à une durée supérieure à cinq jours.

Le chéquier complet est individuel et nominatif, tous les chèques qui sont remis par le jeune devront être remplis dans la case prévue à cet effet (dénomination et signature).

L'Association s'engage, à vérifier l'identité du jeune (ou de son responsable légal) détenteur des chèques qui lui ont présentés au titre du paiement des prestations ou activités.

Article 4 : Utilisation des chèques "TI'PASS"

L'utilisation des chèques "**TI'PASS**" ne peut se faire qu'auprès des associations adhérentes au dispositif.

Les chèques ne sont acceptés que pour les seuls services proposés par l'association.

En échange des chèques "**TI'PASS**", à valoir sur l'adhésion, la licence ou la cotisation, l'Association s'engage à déduire le montant correspondant.

Plusieurs chèques sont cumulables pour une même activité.

En outre, il est précisé que les dits chèques ne donnent lieu à aucun "rendu" de monnaie ni à aucun remboursement du jeune par l'association. Les sommes restantes seront à la charge du bénéficiaire.

Vérification de l'identité du bénéficiaire

Le prestataire s'engage à n'accepter la remise du chèque "**TI'PASS**" en paiement de la prestation qu'au bénéfice du titulaire du chéquier. Lors de la présentation du chèque, le prestataire s'engage à vérifier préalablement l'identité du bénéficiaire, par la présentation d'une pièce permettant de justifier de l'identité du bénéficiaire ou de son responsable légal.

Obligation de l'Association :

L'association s'engage à accepter, comme moyen de paiement, les chèques "**TI'PASS**" émis par le Conseil général des Côtes d'Armor.

Lors de la remise des chèques «**TI'PASS**», l'Association inscrit ses coordonnées au verso du chèque.

Validité des chèques :

L'Association s'engage à accepter les chèques "**TI'PASS**", jusqu'à la date de validité indiquée sur le chèque. Pour la saison 2008-2009, la durée de validité du chèque est fixée au 31 août 2009.

Article 5 : Modalités de remboursement des chèques :

A la signature de la présente convention, l'Association fournira un RIB à son nom à la **Commune ou EPCI** pour paiement. -
L'Association renverra périodiquement, à ses frais, à la **Commune ou EPCI**, les bordereaux retour prestataires préalablement fournis par le département, après les avoir complétés et signés. Elle joindra l'ensemble des chèques correspondants

L'Association dispose d'un délai de deux mois maximum à compter de la date de fin de validité des chèques pour demander le remboursement. Soit le 31/10/2009

Article 6 : Durée de la convention :

La convention est conclue à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31.10.09.

Article 7 : Promotion de l'opération Passeport Jeunes "TI'PASS"

Afin de promouvoir l'opération **Passeport Jeunes "TI'PASS"** et sa diffusion au sein des établissements recevant les jeunes, l'Association autorise le Département des Côtes d'Armor à faire état de son identité, de ses références et de la liste des services proposés par elle dans tous les documents, catalogues, programmes et guides édités par le Département à cet effet.

De la même façon, le département des Côtes d'Armor autorise l'Association à faire état dans ses documents, de son adhésion à l'opération **Passeport Jeunes "TI'PASS"**

Par ailleurs, l'Association s'engage à mettre en valeur tout document de communication concernant **Passeport Jeunes "TI'PASS"**

Article 8 : Résiliation :

En cas de non-respect des dispositions de la convention par l'un des partenaires, chacun pourra dénoncer la convention après mise en demeure de l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois, sous réserve du respect des engagements pris antérieurement à la date d'effet de la résiliation.

Fait en Exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Ale.....

L'Association

La Commune ou l' EPCI

Délibération n° 08-150

PROMOUVOIR ET AGIR EN TREGOR GOELO

Convention à conclure jusqu'au 31 décembre 2008

Rapporteur : Mme GUILLOU

Par courrier en date du 8 août 2008, l'association «Promouvoir et Agir en Trégor Goëlo» (PATG) sollicite le renouvellement de la convention de partenariat avec la ville de PAIMPOL pour la dispense de séances d'initiation à l'informatique et Internet au bénéfice du Centre Social Municipal.

L'association PATG assure au Centre Social Municipal une activité d'initiation à l'informatique depuis 2004, à raison d'une séance de 2 heures par semaine.

Les séances sont assurées par les bénévoles de PATG La ville de Paimpol met gracieusement à disposition une salle municipale avec fluides et mobilier. L'association fournit les ordinateurs reliés à une ligne téléphonique avec liaison ADSL à la charge de la ville. Les assurances des matériels et des intervenants bénévoles sont également prises en charge par la ville.

Lors de la demande de renouvellement de la convention par PATG en 2007, des propositions ont été émises par l'association, à savoir :

- le centre social règlera une subvention équivalente à un montant de cotisation de 20 € pour chaque paimpolais ayant participé à l'activité ;
- le centre social continuera à percevoir 1 € par séance y compris pour les non paimpolais ;
- l'adhésion des non paimpolais relèvera de PATG
- il n'y aura pas d'autre financement par la commune de Paimpol ;
- la ville continuera de mettre à disposition de PATG les locaux dans les conditions actuelles de fonctionnement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure jusqu'au 31 décembre 2008 la convention d'occupation à titre précaire jointe en annexe avec l'Association Promouvoir et Agir en Trégor-Goëlo (PATG) ;

DECIDE d'allouer une subvention au prorata de cette période ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-151

ASSOCIATION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX (ASF)

Convention à conclure jusqu'au 31 décembre 2008

Rapporteur : Mme GUILLOU

Par courrier en date du 26 août 2008, Madame Hélène GARNIER-MARIE, coordinatrice de l'association Emeraude ASF, sollicite le renouvellement de la convention de partenariat avec la ville de PAIMPOL.

Depuis 2005, l'association a ouvert un site ASF à Paimpol suite à une étude de besoins conduite avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) et le Conseil Général, avec le soutien actif du CCAS. Sur le bassin de Paimpol, 10% de la population active ne maîtrise pas les savoirs de base (moyenne nationale-source Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme). L'Atelier des Savoirs Fondamentaux EMERAUDE-ID fonctionne sur le territoire Lannion-Guingamp-Paimpol-St Briec-Lamballe. Il s'agit d'un dispositif de formation inscrit dans le champ institutionnel de la lutte contre l'illettrisme.

Il est ouvert à «toute personne (salarié, demandeur d'emploi, femme ou homme au foyer...), âgée de 16 à 60 ans, présentant des difficultés dans l'utilisation opératoire des connaissances de base : lecture, écriture, calcul, repères spatio-temporels, autres difficultés fondamentales» (réf : Contrat cadre régional DRTEFP).

Le site ASF de Paimpol proposait l'organisation pédagogique suivante :

- Ouverture tous les mardis de fin août à mi-juillet de chaque année.
- Capacité d'accueil : 12 personnes simultanément
- Intervenantes : 1 formatrice professionnelle, 1 coordinatrice et le soutien d'une bénévole
- Formation : personnalisée en fonction des besoins, centres d'intérêts et projets des personnes, en entrées et sorties permanentes

L'activité de l'association se situe à la Maison des Halles – Place Gambetta, dans la salle du 2nd étage une fois par semaine le mardi, et une fois par mois dans la salle du 1^{er} étage.

L'association demande le renouvellement de la convention du 1^{er} septembre 2008 au 15 juillet 2009.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure jusqu'au 31 décembre 2008 la convention d'occupation à titre précaire, jointe en annexe, avec l'Association «Emeraude – Atelier des Savoirs Fondamentaux» ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-152

HISTOIRE D'ECRIRE

Convention à conclure jusqu'au 31 décembre 2008

Rapporteur : Mme GUILLOU

Par courrier du 31 juillet 2008, l'association «Histoire d'écrire» demande le renouvellement d'utilisation de la salle n° 7 de l'immeuble communal, place Gambetta, un mardi sur deux, de 20h30 à 23h30, pour exercer son activité qui concerne un atelier d'écriture où un groupe d'adhérents prend plaisir à écrire en collectif.

Depuis plusieurs années, la ville de Paimpol met gratuitement cette salle à disposition de l'association.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure jusqu'au 31 décembre 2008 la convention d'occupation à titre précaire, jointe en annexe, avec l'association «Histoire d'Ecrire» ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-153

LES PETITS DEBROUILLARDS

Demande de subvention

Rapporteur : Mme CHAUSSIS

L'association «Les Petits Débrouillards Bretagne», née le 28 mai 1990, intervient principalement dans les établissements scolaires et les structures de loisirs, mais aussi dans la rue, au sein des quartiers, au cours de manifestations grand public pour démontrer que la science n'est pas réservée aux seuls spécialistes et qu'elle est omniprésente dans notre vie quotidienne.

«Les Petits Débrouillards» s'adressent chaque année à près de 50 000 personnes en Bretagne afin de sensibiliser à la démarche expérimentale, et de manière plus générale de favoriser la compréhension de notre environnement, des enjeux actuels qui y sont liés, de créer du lien entre les experts et le grand public.

La démarche éducative des «Petits Débrouillards» s'appuie sur l'exercice de la citoyenneté, c'est à dire la capacité de chacun à intervenir dans le débat public, quels que soient son âge, son histoire personnelle ou sa culture.

Un mercredi par mois, l'association «Les Petits Débrouillards Bretagne» propose une animation intitulée «*Les Mercredis des Explorateurs*» développée à partir d'outils pédagogiques de l'association ou de grands événements internationaux scientifiques, à un public «enfants» de Paimpol.

C'est l'occasion de provoquer une rencontre entre enfants, animateurs et scientifiques sur des sujets d'actualité et de société. Un intervenant spécialisé (chercheur, technicien,...) interviendra à chaque rencontre pour proposer des animations en complément des animations scientifiques de l'association.

Public : jeunes de 8 à 12 ans (12 enfants pour un animateur)

Fréquence : 1 mercredi par mois d'octobre à juin (sauf vacances scolaires). L'animation peut aussi se dérouler le samedi.

Lieux d'animation : à définir

Durée de l'animation : 45 min de débat avec l'intervenant puis 45 min d'atelier d'expérimentation

Coût pour la collectivité : 2000 € (voir plan de financement annexé).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 2 000 € à l'association «Les Petits Débrouillards Bretagne» pour la mise en place des «Mercredis des Explorateurs» pour l'année scolaire 2008/2009, selon les modalités ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-154

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

● en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
08-67	17/06/08	AK 311 sise 19 rue de Kerno
08-68	13/05/08	AH 122 sise 7 rue de Run Baëlan
08-69	23/06/08	BC 74 sise chemin de Lesquerne
08-70	23/06/08	AD 340 sise 1 rue Pasteur et angle de la rue des Huit Patriotes
08-71	23/06/08	AK 83 et 315 sise 12 Garden Kerno
08-72	23/06/08	AE 140 sise 11 rue de Penvern
08-73	23/06/08	BB 120 sise 18 Hent Fanch Vidament
08-74	23/06/08	Appartement sis Résidence de Kerviniou 14 rue Henri Dunant
08-75	23/06/08	Appartement sis 13 rue de l'Yser
08-76	23/06/08	ZL 363 sise 20 chemin de Kerguémest
08-77	23/06/08	AP 132 sise 6 chemin de Keryvon
08-78	26/06/08	BC 163 lot n°11 sise lotissement Chemin de Lesquerne
08-79	26/06/08	BC 161 lot n°9 sise lotissement Chemin de Lesquerne
08-80	26/06/08	BC 162 lot n°10 sise lotissement Chemin de Lesquerne
08-81	26/06/08	AC 300 et 303 sises 18 rue du Four à Chaux
08-82	16/07/08	Appartement sis 11 rue Saint-Vincent
08-83	16/07/08	AY 8 sise Crech Liors Josse
08-84	16/07/08	AK 137 sise rue Emile Bonne
08-85	16/07/08	AM 375 et 376 sises 13 rue Guy Ropartz
08-86	16/07/08	ZL 413 sise rue de Goudelin
08-87	16/07/08	AW 25 et 171 sises avenue de Guerland
08-88	16/07/08	ZL 386 sise à Kerguémest

08-89	16/07/08	Appartement sis 14 rue Henri Dunant – Résidence de Kerviniou
08-90	16/07/08	Appartement sis 14 rue Henri Dunant – Résidence de Kerviniou
08-91	16/07/08	BC 163 lot n°11 sise lotissement Le Liors Domaine du Pont Sauzon
08-92	16/07/08	BC 160 lot n° 8 sise lotissement Le Liors Domaine du Pont Sauzon
08-93	16/07/08	BC 162 lot n° 10 sise lotissement Le Liors Domaine du Pont Sauzon
08-94	16/07/08	BC 161 lot n° 9 sise lotissement Le Liors Domaine du Pont Sauzon
08-96	25/07/08	AK 231, sise 8B rue de la Tossen
08-97	25/07/08	AD 243, sise rue des Huit Patriotes
08-98	25/07/08	AD 281, sise chemin de Saint-Riom
08-99	25/07/08	AY 14 et 15, sise chemin de Gravelodic
08-100	25/07/08	AD 684, 6 rue du Petit Moulin
08-101	25/07/08	BC 154 sise Le Liors
08-102	29/07/08	AW 25, sise avenue de Guerland
08-103	29/07/08	AB 394 et 395, sises 3 rue de Kerpallud
08-106	29/08/08	AX 122, sise 6 rue de Goas-Plat
08-107	29/08/08	AT 192, sise 8 allée des Peupliers
08-108	29/08/08	AE 24, sise 24 rue de Penvern
08-109	29/08/08	AC 307, sise 1 Hent Park Bourien
08-110	29/08/08	AL 380, sise Crech Derrien et Chemin de Kerpuns
08-111	29/08/08	AD 177 et AD 178 sise 5 rue du Docteur Monjarret
08-112	29/08/08	AD 215, sise 5 rue Alfred de Courcy
08-113	29/08/08	AH 273, sise à Goas-Plat
08-114	29/08/08	AY 1, sise 11 chemin de Gravelodic
08-115	29/08/08	AD 785, sise 8 avenue du Général de Gaulle
08-116	29/08/08	AD 985, 571, 626, 627, 628 partie, sises rue du Docteur Hervault
08-117	29/08/08	AY 8, sise Crech Liors Josse
08-118	29/08/08	ZB 5, sise Lannec Traou-Vilin
08-120	29/08/08	AK 306, 308, 309, sises chemin de Guilben
08-121	29/08/08	AD 404, sise 19 rue de l'Eglise
08-122	16/09/08	ZL 405 ; sise Park ar Blanc
08-123	16/09/08	AK 307, 308 et 309 indivis, sis chemin de Guilben
08-124	16/09/08	AT 192, sise 8 allée des Peupliers
08-125	16/09/08	Appartement résidence «Les jardins du vieux Paimpol» rue Pierre Feutren
08-126	16/09/08	AM 138, sise rue Guy Ropartz

N° 08-95 : En application du 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : d'attribuer à la société AXIANS L'ETE le marché relatif à la refonte du système téléphonique de la mairie de Paimpol et de ses sites distants, pour un montant de 28 382,50 € HT intégrant la solution de base et les variantes suivantes :

- formation au logiciel d'administration,
- couplage et synchronisation annuaire Lotus V7 en mode LDAP.

N° 08-104 : En application du 4^{ème} alinéa de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : de signer une convention pour la formation «habilitation électrique-personnel non électricien» concernant neuf agents communaux pour un montant total de 1 760 € TTC.

N° 08-105 : en application du 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : de signer une convention pour la formation «recyclage habilitation électrique-personnel électricien» concernant quatre agents communaux pour un montant total de 5 00 € TTC.

N° 08-119 : en application du 3^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : de procéder à la signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour un montant de 1 000 000 €.

N° 08-127 : en application du 16^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : décide d'autoriser le maire à ester en justice dans l'affaire ville de Paimpol/Le Gonidec et autres et de confier la défense des intérêts de la ville à Maître Thibault Guillemin, avocat à la Cour.

Concernant la décision n° 08-119 relative au contrat de prêt, M. de CHAISEMARTIN annonce qu'il a contracté un emprunt d'un million d'euros alors qu'il s'était fixé comme objectif 700 000 €. Il explique sa décision du fait que la société CELEOS, en liquidation judiciaire, abandonne le projet de rachat de la Perception et du même coup le budget de la ville ne sera pas crédité des 400 000 € attendus. Une opportunité s'est présentée pour contracter un emprunt à taux fixe à 4,8 %, ce qu'il estime être une sage décision par rapport aux emprunts à taux variables qui ont été précédemment contractés et qui pèsent lourd sur le budget.

M. GROT s'étonne que les budgets soient équilibrés à partir de rentrées incertaines, ce qui induit de grosses charges. Il se dit très inquiet pour les prochains budgets.

M. de CHAISEMARTIN est conscient de l'endettement de la ville et insiste sur le fait qu'il va falloir être vigilant et rigoureux.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération n° 08-155

SMITRED OUEST D'ARMOR

Présentation du rapport annuel 2007

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le SMITRED Ouest d'Armor a adressé le rapport annuel 2007 qui a été diffusé début septembre. Conformément à la réglementation (décret n° 2000-404 du 11 mai 2000), le Maire le soumet à l'examen du conseil municipal.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération n° 087-156

LA POSTE

Convention d'occupation à conclure

Rapporteur : M. LE CALVEZ

La Poste envisage d'importants travaux de rénovation dans ses locaux situés avenue du Général de Gaulle. Dans cette perspective, elle a contacté la mairie afin de rechercher avec elle une solution à un hébergement provisoire de son activité le temps de l'opération (soit du 22 septembre au 13 décembre). Le choix s'est en définitive porté sur le bâtiment anciennement propriété de la coopérative maritime. En effet, celui-ci a été acheté par la ville il y a peu et est actuellement libre de toute occupation.

Après visite des locaux, il a été convenu de passer avec la Poste la convention (jointe en annexe) aux termes de laquelle cette dernière s'engage à verser à la Commune 10 000 € pour la période considérée.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention d'occupation de locaux communaux, jointe en annexe, avec La Poste ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Convention d'occupation de locaux municipaux
entre La Poste et la Commune de Paimpol**

Monsieur Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire de la Ville de Paimpol,
et
M. représentant La Poste.

Il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Commune de Paimpol met à disposition de La Poste, les locaux de l'ancienne coopérative maritime dont elle est récemment devenue propriétaire, à compter du 22 septembre 2008 et ce jusqu'au 13 décembre 2008.

ARTICLE 2 :

Les locaux seront pris par la Poste en l'état. Le preneur devra faire son affaire de tout abonnement (eau, EDF, téléphone) nécessaire à son fonctionnement. Les travaux nécessaires au changement de destination des lieux, seront également supportés par le preneur.

ARTICLE 3 :

La Ville, propriétaire, assure les locaux et bâtiments mis à disposition. La Poste de son côté devra produire, avant l'occupation effective des lieux, une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs liés à son occupation pendant toute la période considérée.

ARTICLE 4 :

En aucun cas La Poste ne pourra engager la responsabilité de la Ville pour quelque raison que ce soit, pour des désordres, occasionnant en particulier une répercussion sur l'exploitation de l'activité, survenus durant la période d'occupation.

ARTICLE 5 :

Le coût de la location pour la période considérée est fixé, forfaitairement, à 10 000 € (dix mille €). Par ailleurs, tout dépassement entraînera un versement de 2 000 € (deux mille €) par mois au-delà du 13 décembre (tout mois commencé est dû).

PAIMPOL, le

Le Représentant de
La Poste

Le Maire de Paimpol,
Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Délibération n° 08-157

CONSEILLER DELEGUE

Création d'un septième poste
Rapporteur : Mme CONAN

Par délibération n° 08-47 du 07 avril 2008, le conseil municipal fixait à six postes le nombre de conseillers délégués. Après six mois de mandat, il s'avère nécessaire de créer un poste supplémentaire en charge du centre technique municipal.

M. de CHAISEMARTIN signale qu'après six mois de mandat il est apparu opportun aux élus de mieux répartir les tâches. Ainsi, M. ARGOUARCH voit sa délégation élargie aux finances, aidé dans sa tâche par Mme MOBUCHON aux moyens généraux, M. CALMELS s'occupera plus précisément de l'urbanisme et des grands projets. Enfin, il propose la création d'un septième poste de conseiller délégué au centre technique qui

serait attribué à M. GUILLEMOT. M. de CHAISEMARTIN souligne que l'enveloppe budgétaire dévolue aux élus n'est pas modifiée puisque leurs indemnités ont été écrêtées.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, M. MORVAN et M. GUILLEMOT),

DECIDE de créer un septième poste de conseiller délégué correspondant à la délégation ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-158

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Par délibération n° 08-48 du 7 avril 2008, le conseil municipal a décidé d'appliquer le régime légal en matière d'indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués selon les éléments ci-dessous :

Maire :

- 55% de l'IB 1015 majoré 821
- 15 % pour commune Chef lieu de canton
- 25 % pour commune touristique

Adjoints :

- 22% de l'IB 1015 majoré 821
- 15 % pour commune Chef lieu de canton
- 25 % pour commune touristique

Conseillers délégués :

au nombre de 6, bénéficiant d'une indemnité équivalent à l'écrêtement de 25 % des indemnités du Maire et des Adjoints.

Conformément aux principes édictés par l'article 2123-20 du CGCT et de la jurisprudence afférente, le 7^{ème} conseiller délégué percevra son indemnité à compter de la signature de l'arrêté lui attribuant délégation.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, M. MORVAN, M. GUILLEMOT),

DECIDE d'indemniser les sept conseillers bénéficiant d'une partie des délégations de fonctions du Maire sans augmentation de la masse budgétaire par écrêtement des indemnités des adjoints et du Maire (tableau annexé) ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 653 du budget communal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal Tableau annexe

Bénéficiaires	Indemnités
LE MAIRE :	55% de l'IB 1015 majoré 820

<i>Jean-Yves DE CHAISEMARTIN</i>	15 % pour commune chef lieu de canton 25 % pour commune touristique moins écrêtement de 28 %
7 ADJOINTS : <i>Annie MOBUCHON</i> <i>Didier CALMELS</i> <i>Brigitte LE SAULNIER</i> <i>François ARGOUARCH</i> <i>Sandrine GUILLOU</i> <i>Erwan ROSEC</i> <i>France LE BOHEC</i>	22 % de l'IB 1015 majoré 820 15 % pour commune chef lieu de canton 25 % pour commune touristique moins écrêtement de 28 %
7 CONSEILLERS MUNICIPAUX bénéficiant d'une délégation du Maire <i>Georges LUCAS</i> <i>Soizic DALMARD</i> <i>Jacqueline GAUDRE</i> <i>Christophe CAUDAN</i> <i>Alain LE BLEIZ</i> <i>Nicole DERRIEN</i> <i>André GUILLEMOT</i>	Sans augmentation de la masse budgétaire, soit l'écrêtement appliqué au Maire et aux Adjointes divisé par 7

Délibération n° 08-159

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau général des effectifs (délibération du Conseil Municipal n° 08-40 du 25 février 2008) -
Création d'un poste de collaborateur de cabinet
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création à compter du 1^{er} octobre 2008 d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet.

La rémunération est composée d'un traitement indiciaire et d'éléments y afférents ainsi que d'indemnités. Les montants de cette rémunération sont fixés par l'autorité territoriale dans les limites prévues à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinets. L'incidence financière est de 28 680 € annuel ; les crédits affectés à ce recrutement sont prévus au budget de la commune.

M. de CHAISEMARTIN déclare que ce poste répond à un besoin, notamment dans la coordination de l'équipe des élus, l'animation et la circulation de l'information, mais aussi dans le repositionnement de la volonté politique au sein de l'action municipale. L'intervenant insiste également sur le fait que le collaborateur de cabinet doit être proche du Maire et qu'une certaine complicité est nécessaire, c'est pourquoi il a choisi Diane BAKENA qu'il connaît depuis plusieurs années puisqu'elle était vice-présidente des jeunes UDF. M. le Maire connaît son efficacité et son talent puisqu'elle est titulaire d'un DESS en droit international des affaires et d'un Master en politiques publiques européennes. Il explique que ce profil est important car dorénavant il sera nécessaire de rechercher des financements ailleurs qu'auprès de l'Etat, de la Région ou de Département et que le collaborateur participera efficacement à la préparation de ces dossiers. M. de CHAISEMARTIN reconnaît que cette création de poste à un coût, mais il souligne que la réorganisation des services actuellement en cours, va permettre le non renouvellement de deux postes, l'un au service technique, l'autre à la direction générale de services.

M. GROT relève que ce dossier est suffisamment important pour être débattu et donne lecture d'un communiqué dans lequel les élus de la minorité se sont exprimés.

«Monsieur Le Maire,

Vous venez de nous présenter les raisons – ou plus exactement, vos raisons- qui vous amènent à demander à l'assemblée municipale l'autorisation de créer un poste de «collaborateur de cabinet» ou «chef de cabinet» à la mairie de Paimpol.

Depuis six mois, les membres de l'opposition ont apporté une contribution positive aux travaux des divers commissions et ont très souvent approuvés les dossiers présentés en conseil municipal, il n'en sera pas de même cette fois car les raisons invoquées pour justifier de la nécessité d'un tel poste sont loin de nous convaincre. En effet, nous considérons qu'il y a, à la mairie, tant aux services administratifs, financiers que techniques, un personnel hautement compétent, ayant une vision très professionnelle de la notion de service public et qui donne entière satisfaction à la population. Par ailleurs, vous êtes entouré de 7 adjoints et de 7 conseillers délégués, nous espérons également que dans ce domaine, vous avez su vous entourer des plus hautes compétences et complémentarités !!

Les raisons que vous venez de développer éludent également quelques éléments de ce dossier qui nous paraissent essentiels à la prise de décision objective de l'assemblée.

Tout d'abord sur l'aspect financier, vous nous annoncez un coût budgétaire de 28 680 €, ce coût étant compensé selon vous par la non affectation de deux postes devenus vacants, l'un au service technique et l'autre au service administratif. Cette somme nous laisse dubitatif, en effet, elle correspond à un salaire net perçu de 1 240€, ceci peut paraître bien peu pour la rémunération d'une telle fonction et nous sommes persuadés que ce montant évoluera très vite vers une somme bien plus importante. D'autre part, quand on sait que les services techniques travaillent en flux de plus en plus tendus, nous nous interrogeons sur votre vision des priorités en matière d'embauche !!

Nous nous interrogeons aussi sur le choix du moment. Chacun, ici, connaît le contexte actuelle des finances de la ville, un endettement de plus en plus important, des recettes de plus en plus faibles avec des prévisions qui s'évaporent (je pense entre autres à la non vente de l'ancienne trésorerie), alors, faut-il s'attendre à un accroissement de la pression fiscale pour équilibrer le prochain budget ? Au moment où les familles connaissent de plus en plus de difficultés pour boucler les fins de mois, nous considérons cela comme une grave erreur de gestion !

Sur le plan politique maintenant. Chacun, ici, à rencontrer dans les couloirs de la mairie la personne que vous souhaitez recruter pour ce poste. Personne tout à fait respectable, cela va sans dire, mais malgré tout, chacun sait-il que Mme Diane Bakéna, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, nous vient de Bois Colombes, ville où elle a été élue conseillère municipale en mars dernier sur la liste de M. Yves Revillon, maire UMP. Chacun sait-il que cette personne est également membre du Nouveau Centre, mouvement politique présidé par Hervé Morin, lui-même Ministre du gouvernement Fillon et dans lequel mouvement elle assume les fonctions de Secrétaire Nationale Adjointe chargée de l'emploi des seniors ? Bon, nous ne sommes pas naïfs au point de penser que notre maire allait recruter une personne de gauche, mais malgré tout, lui qui se veut le chantre de la «politique noble», lui qui moult fois a dit et redit qu'il ne veut pas entendre parler des partis, peut-il alors nous expliquer sa stratégie ? et d'ailleurs est ce nécessaire ? Sans doute que chacun l'a comprise : mettre en place un organigramme qui lui assurera un total dévouement dans la gestion municipale, mais aussi sans doute à d'autres moments, mais cela, nous aurons l'occasion de le vérifier ultérieurement.

Alors monsieur le Maire, chers collègues, je dis non à cette proposition, et je demande à l'ensemble des collègues présents ici autour de cette table de bien réfléchir à l'avis qu'ils vont donner. C'est un moment important de la mandature, j'en suis persuadé. Je souhaite, afin de permettre une expression sereine de chacun, que le vote qui va suivre se fasse à bulletins secrets».

M. de CHAISEMARTIN répond qu'un collaborateur de cabinet n'est pas un élu, il ne peut pas prendre de décision à sa place et les convictions politiques de Mme BAKENA n'interviennent à aucun moment. L'intervenant insiste sur le fait qu'il est remplacé lors de ses absences par Mme MOBUCHON, sa première adjointe. Il ne s'agit pas de dire que les élus sont indisponibles et les services incompetents bien au contraire, il s'agit d'accueillir une compétence supplémentaire qui va permettre à la ville de trouver d'autres sources de financement pour les projets à venir. M. de CHAISEMARTIN ne pense pas que se soit une erreur de financement mais au contraire un investissement pour l'avenir.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'étonne de la nécessité de créer ce poste dans une ville de 8 000 habitants, à moins qu'il y ait réellement une carence au niveau des élus. Quant à la recherche de financement, l'intervenant soutient que les services administratifs peuvent très bien le faire. Pour lui, M. de CHAISEMARTIN veut renforcer ses choix politiques à l'extérieur et c'est pourquoi le poste de collaborateur se justifie.

A la tenue de ces propos, M. le Maire considère que M. HUCHET DU GUERMEUR est ancré dans le passé alors qu'il faut accepter de nouvelles méthodes de travail. L'intervenant ajoute qu'il se présentera aux élections qui apporteront quelques choses de pertinents pour Paimpol.

M. LUCAS déclare que pour un Maire nouvellement élu il existe plusieurs façons d'aborder la mandature. Une, confortable, consiste tout simplement à s'asseoir dans le fauteuil du Maire, de refaire la tapisserie du bureau et de gérer dans la continuité les six années à venir. Ce n'est pas le choix du Maire et de son équipe. Il a et les élus ont, durant quelques mois regardé, écouté, étudié et consulté. La gestion du quotidien et des problèmes urgents ont été traités sur la base de la réglementation existante et des accords passés par la municipalité précédente. M. le Maire propose une nouvelle orientation avec un projet ambitieux pour Paimpol et les Paimpolais. Ce choix nécessite une nouvelle organisation des services et une nouvelle idée de la vie municipale. La routine est mise à mal, les habitudes sont bousculées, les craintes sont légitimes en période de restructuration et notamment avec l'arrivée de nouveaux élus, sans expérience préalable, aux commandes de la commune. C'est pour toutes ces raisons et après réflexion, que M. LUCAS soutient la proposition d'embaucher un agent dont le profil pourra, en cette période de transition, apporter une aide efficace.

M. MORVAN craint qu'il s'agisse de petits arrangements entre amis, ce qu'il estime être dommageable pour un Maire qui voulait faire de la politique autrement. Enfin, ce qui le gêne le plus dans le discours du Maire, c'est qu'il a l'impression que le personnel n'est pas compétent.

M. de CHAISEMARTIN exprime son désaccord et insiste sur le fait qu'il ne met pas en cause les capacités du personnel, mais qu'il a besoin d'une aide pour mener à bien ses projets.

Mme ROUXEL s'interroge sur la nécessité de la présence de Mme BAKENA au sein de la mairie alors qu'elle n'est pas encore nommée.

M. de CHAISEMARTIN confirme que sa présence était nécessaire car elle devait rencontrer les élus avant d'accepter le poste.

Les élus demandent un vote à bulletin secret, ce qui est accepté par le Maire.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28, majorité absolue : 15

Nombre de bulletins pour : 22

Nombre de bulletin contre : 6

La proposition du Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est adoptée.

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau général des effectifs (délibération du Conseil Municipal n° 08-40 du 25 février 2008)
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

►► **filière technique**

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

La Commission Administrative Paritaire auprès du Centre de Gestion, réunie le 13 juin 2008, ayant émis un avis favorable à la promotion interne d'un adjoint technique principal de 2^e classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs communaux établi par délibération du CM n° 08-40 du 25/02/2008) comme ci-après :

1. création à compter du 1^{er} septembre 2008 d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
2. suppression à compter du 1^{er} septembre 2008 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°08-161

CHARTRE «YA D'AR BREZHONEG» POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BRETON DANS LES COMMUNES

Rapporteur : M. LUCAS

La campagne Ya d'ar Brezhoneg «oui au breton» a été lancée en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues.

Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques et aux communes dans une optique de prise de décisions concrètes afin d'intégrer la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

Suite aux deux réunions en Mairie de Paimpol des 29 mai 2008 et 26 juin 2008 entre Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire de Paimpol, Guillaume MORIN, chargé de développement pour les Côtes d'Armor à l'Office de la Langue Bretonne et Loïg OLLIVIER, président de KSBP –Tan De'hi et aux réunions de travail entre Georges LUCAS, conseiller municipal en charge du dossier langue et culture bretonne, Guillaume Morin et Loïg OLLIVIER, il est proposé d'adhérer à la charte.

Parmi les 40 actions proposées aux communes souhaitant s'engager à soutenir la langue bretonne, il est proposé de retenir sept actions que la commune est susceptible de réaliser dans un délai d'un an pour être labellisé «commune de niveau 1 de la Charte Ya d'ar Brezhoneg».

Certaines de ces actions sont déjà réalisées (actions 1 et 15) ou partiellement (actions 25 et 32) et les trois suivantes peuvent être aisément réalisées (actions 5, 9 et 19). Voici le libellé de ces actions :

1. Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractère identiques dans les deux langues) ;
5. Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande ;
9. Editorial bilingue dans le magazine municipal + une page en breton dans le magazine municipal ;

15. Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion d'affiches...);
19. Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue ;
25. Aide financière et/ou technique à l'installation ou au développement des filières bilingues dans la commune ;
32. Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies.

M. MORVAN est satisfait de cette proposition et est heureux d'apprendre qu'un élu, en la personne de M. LUCAS, s'occupe de la langue et de la culture bretonne, il propose d'ailleurs qu'il rejoigne la commission de la culture. Concernant l'action n° 25, il veut s'assurer que les filières bilingues concernent la filière publique et Diwan.

M. de CHAISEMARTIN répond positivement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme DERRIEN et Mme GAUDRE par délégation à Mme DERRIEN),

DECIDE d'adhérer à la charte «Ya d'ar Brezhoneg» et d'adopter les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Avant de clore la séance, M. de CHAISEMARTIN, fait savoir que l'Association des Maires de France lance une enquête de proximité qui concerne 78 ménages paimpolais qu'il convient de désigner. Il invite les élus qui souhaitent participer à l'enquête à prendre contact rapidement avec Mme MOBUCHON.

La séance est levée à 21h40.
